

N° CP 2° /12-07
Séance du 23 février 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

**Soutien à l'Institut de Recherche en
Hématologie et Transplantation**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport n°2007/I-2°/02 du 15 décembre 2006 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'accorder à l'IRHT, pour la poursuite du programme de recherche, une subvention de 210 000 € pour trois ans, soit 70 000 € pour 2007, 70 000 € pour 2008 et 70 000 € pour 2009, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2008 et 2009,
- ❖ Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le programme F025, enveloppe 20493, chapitre 65, nature 6574, fonction 23 du budget départemental,
- ❖ Autorise le Président à signer la convention avec l'IRHT précisant les modalités de versement de la subvention départementale.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER